

## L'éphémère marquisat de Bayon (1720 - 1757)

*Le titre de marquise fut donné à Isabelle de Ludres, Dame de Bayon, en 1720 par le roi de France Louis XIV pour avoir été quelque temps sa maîtresse.*



Fille de Jean IV de Ludres et de Claude des Salles, Isabelle de Ludres naquit à Ludres en 1647. Admise enfant au Chapitre des dames nobles de Poussay comme chanoinesse, elle y est élevée.

En 1662, le quinquagénaire duc de Lorraine et de Bar Charles IV en visite à Poussay remarque cette jeune fille de 15 ans d'une grande beauté, et décide d'en faire sa femme. Mais en politique comme en amour, le duc est plutôt aventurier. En effet, les fiançailles avec Isabelle durent un an, mais Charles se ravise et consent à convoler en mariage légitime avec une ex-maîtresse, qui meurt peu après (1663).

En 1664, Isabelle quitte Poussay pour la cour de France, en conservant son titre de chanoinesse ; elle est présentée au roi en présence de son frère, son ex-fiancé et ses parents, le jour de l'inauguration des fêtes des Plaisirs de l'Isle enchantée, le 6 mai dans l'après-midi.

À son arrivée elle reçoit une charge de Dame d'honneur de « Madame », duchesse d'Orléans et belle-sœur du roi, puis, à la mort de celle-ci, passe au service de la reine Marie-Thérèse (1670), puis de Madame Palatine, la nouvelle « Madame », seconde épouse du frère du roi (1673).

La beauté, mais aussi le zéaiement et l'accent lorrain traînant et voluptueux d'Isabelle de Ludres attirent les courtisans. Elle leur aurait résisté, jusqu'à ce que, à la suite d'une disgrâce passagère de Madame de Montespan, à Pâques 1675, le roi s'intéresse à elle. Leur liaison est assez discrète, mais pas suffisamment pour ne pas éveiller la jalousie de la favorite en titre. Cette dernière fait courir le bruit que « la belle de Ludres » a le corps recouvert de dartres, ainsi que « la gale, la lèpre, et toutes les maladies

imaginables ». Le roi a beau jeu de vérifier par lui-même la fausseté de ces allégations et garde Isabelle auprès de lui.

Il est cependant contraint de se séparer d'elle, ou d'en faire mine, lors du retour de la plantureuse Montespan. Volontiers moqueuse, celle-ci s'évertue à critiquer Isabelle devant le roi, en la traitant de « haillon », en imitant son accent Lorrain prononcé ou en singeant sa naïveté, mais elle ne peut empêcher Louis XIV de la fréquenter de nouveau lorsqu'elle doit quitter la cour au printemps 1676, enceinte du sixième enfant naturel qu'elle doit aux assiduités du roi.

Pendant que le roi est en campagne contre les Espagnols, Isabelle ébruite sa liaison avec lui, disant même qu'elle est enceinte de ses œuvres. Elle se vante d'avoir « débusqué » Madame de Montespan et se voit déjà nouvelle favorite attitrée. Elle a même l'audace d'écrire en personne au roi, qui est encore aux armées. Leur relation devant demeurer secrète, Louis XIV s'en irrite. Il ne la chasse pas de la cour, mais rompt tout commerce avec elle.

Au début de 1678, Isabelle quitte le service de Madame et se retire au couvent de la Visitation de Sainte-Marie, après avoir refusé un don d'argent que lui propose le roi. Le départ de la chanoinesse laisse ce dernier indifférent.

Elle vit plusieurs années dans des cloîtres parisiens. Endettée, Isabelle est contrainte de réclamer une pension au roi, qui lui accorde une pension de 2 000 écus et 25 000 francs pour les créanciers.

Elle regagne ensuite sa Lorraine natale où **elle achète la terre de Bayon en 1693** et vit notamment dans son château de Vaucouleurs.

La « belle Ludres », dame de Bayon, est créée marquise en 1720 **ce qui fait de sa terre de Bayon un marquisat**.

Elle meurt à Nancy le 28 janvier 1726 âgée de près de 80 ans.

*En 1757, le Comte de Ludres souhaite vendre la terre de Bayon à la famille de la Galaizière. Au préalable, il obtient la « Translation de la substitution du marquisat de Bayon sur le comté de Guise; et érection du comté de Guise en marquisat de Frolois en faveur de la maison de Ludres » .*



La procédure, décrite dans le document ci-dessus disponible à la bibliothèque municipale de Nancy, commence par l'Assemblée de famille du 9 mars 1757 qui délibère sur les avantages de la translation :

1°) Le produit du Marquisat de Bayon en sa totalité n'est que de 15.910 livres tandis que celui du Comté de Guise est de 23.608 livres 15 sols

2°) Il n'y a aucune habitation logeable dans le Chef-lieu ni ailleurs du Marquisat de Bayon au lieu qu'à Guise on jouit d'un château très vaste est très orné avec des jardins en état et d'une étendue considérable

3°) La dépendance du Marquisat de Bayon est étendue sur une distance de 14 à 15 lieues, ce qui a obligé d'en diviser la juridiction, tandis que le Comté de Guise est au contraire très ramassé

4°) Le Chef-lieu du Marquisat de Bayon est à 5 lieues de Nancy et les bois sont en partie dans la Vôge, au lieu que Guise n'est qu'à 3 lieues et demie de la capitale avec 3.180 arpens de bois qui l'entourent

5°) Le Marquisat de Bayon n'a qu'une prévôté ordinaire tandis que le Comté de Guise a une juridiction bailliagère

6°) Il n'y a pas de village dans le Marquisat de Bayon où le possesseur soit seul Seigneur, le Chef-lieu même ne lui appartient que pour cinq sixièmes au lieu que le Comté de Guise a une jouissance sans partage, du moins dans le Chef-lieu et dans les principaux endroits de sa dépendance

Le 17 mars 1757, la Cour Souveraine de Lorraine homologue l'assemblée de famille. Les lettres patentes correspondantes sont publiées le 20 mars 1757 avec un arrêté d'enregistrement du 22 mars 1757.

**Le marquisat de Bayon est donc transféré sur Frolois, nouveau nom de Guise, et le comte de Ludres vend la terre de Bayon à la famille de la Galaizière.**

*Michel CLAIRE - décembre 2022*